

Marignane, le 15 septembre 2021

ACTIVITE PARTIELLE DEPUIS LE 2 SEPTEMBRE 2021* **ET AUTORISATION D'ABSENCE POUR VACCINATION**

**hors personnes vulnérables*

➤ **ACTIVITE PARTIELLE**

Le dispositif d'activité partielle est reconduit, selon les modalités suivantes :

1 Garde d'enfant

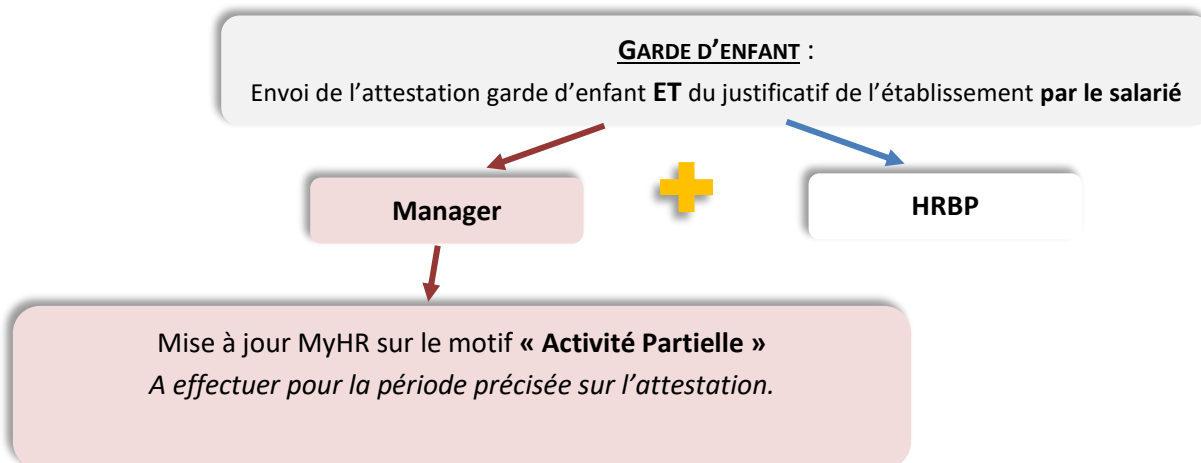
Le process reste inchangé.

Suite aux annonces du Gouvernement, **les salariés ne pouvant télétravailler doivent fournir, en plus de l'attestation garde d'enfant ci-jointe, un justificatif de l'établissement (école, crèche) indiquant les modalités d'accueil de leur enfant (un justificatif par enfant).**

A défaut, ils ne seront plus éligibles au dispositif d'activité partielle.

Pour mémoire, un seul des deux parents peut prétendre à ce dispositif, à défaut d'autre moyen de garde.

Le process de déclaration lié à l'activité partielle via MyHR ne change pas :



Les managers doivent renseigner les journées d'Activité Partielle conformément au justificatif de l'établissement.

A titre de rappel :

- l'activité partielle ne peut être enregistrée que par journée complète.
- Le taux d'indemnisation au titre de l'Activité Partielle applicable aux salariés d'Airbus Helicopters est de 70% du salaire brut depuis le 1er juillet 2021.

Les salariés choisissant de ne pas mettre leur enfant à l'école, ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle.

2 Articulation temps partiel / activité partielle :

Les salariés concernés doivent impérativement continuer à poser au travers de MyHR leurs jours d'inactivité. Cela signifie que les managers renseignent les jours d'Activité Partielle à l'exception des jours sur lesquels le salarié a posé des jours d'inactivité.

NEW ➤ AUTORISATION D'ABSENCE POUR VACCINATION

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, prévoit une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la Covid-19.

En cas de difficulté pour obtenir un Rendez-vous en dehors des heures de travail, les salariés d'AIRBUS HELICOPTERS y compris les stagiaires pourront s'absenter durant leur temps de travail :

- pour se rendre aux rendez-vous liés à la vaccination COVID,
- ou pour accompagner aux rendez-vous liés à la vaccination COVID
 - o un mineur dont il a la charge ;
 - o un majeur protégé dont il a la charge*

Le salarié doit respecter le process décrit ci-dessous :

1. Justificatifs :

Le salarié doit justifier de son absence en présentant à son manager

- le SMS de confirmation du Rendez-vous avant son départ
- Montrer son certificat de vaccination à son retour

2. Le manager doit saisir l'absence dans :

- Mon équipe
- Saisie en masse
- Sélectionner le salarié concerné
- Absence exceptionnelle
- Visite Médic annuelle
- Journée partielle et saisir l'heure début et fin.

La durée de l'absence doit être limitée au temps strictement nécessaire. Le motif d'absence peut être utilisé dans le passé (pour régulariser) et dans le futur

The screenshot shows a web form for entering an absence. The fields are as follows:

- Type d'entrée:***: A dropdown menu with "Absences Exceptionnelles" selected.
- Détails:***: A dropdown menu with "Visite Médic annuelle" selected.
- Date:***: Two date pickers. The first is set to "13.09.2021" and the second is set to "13.09.2021".
- Time selection**: Two radio buttons. "Journée complète" is unselected, and "Journée partielle" is selected.
- Temps:***: Two time input fields. The first is empty and the second is empty. Both are labeled "HH:MM".
- Commentaires du valideur:**: A large empty text area for the manager's comments.

La Direction des Ressources Humaines France

**un majeur protégé dont il a la charge : personne de plus de 18 ans sous tutelle, curatelle, ou sauvegarde de justice à la charge fiscale du salarié.*